



RT2012 et ses conséquences

Par Antifraude

Bonjour, lorsqu'il est compliqué de mettre un isolant sur son pignon suite à la surélévation d'une construction (parce que mitoyen avec son voisin) pour respecter les exigences RT 2012, on peut être tenté d'abandonner ce projet. Etant donné que le service urbanisme vérifie seulement le fait d'avoir réalisé un ravalement, quel risque prend on à ne pas mettre cet isolant ? Qui contrôle ? Qui sanctionne ? J'ai l'impression que personne non ? Merci à vous.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est lors de la revente que vous aurez la mauvaise surprise...

Par Nihilscio

Bonjour,

Si vous ne mettez pas d'isolant, c'est d'abord vous qui vous en apercevrez en constatant que vos dépenses de combustible n'ont pas baissé.

L'article L113-5-1 du code de la construction et de l'habitation vous donne un droit de surplomb d'une largeur maximale de 35 cm.

Par yapasdequoi

N'y a-t-il que cette solution technique ? L'isolation par l'intérieur ?

Par Antifraude

Bonjour, ci-dessous mes réponses à :

- Nihilscio : je ne suis pas certain de pouvoir mettre un isolant en surplomb chez mon voisin (article L113.5.1) car je viens de surélever ma maison et que j'ai pris des engagements dans mon permis pour respecter les exigences RT2012. De ma compréhension, l'article que vous partagez concerne des possibilités offertes dans le cas où mon bilan énergétique serait mauvais sur une construction déjà existante. Là je viens de faire des travaux. Au tribunal, le juge risque de me reprocher de ne pas avoir appréhendé ce problème et réalisé les isolations à l'intérieur dès la conception de mon projet. Ne croyez-vous pas ?

- Yapasdequoi: oui je peux toujours isoler à l'intérieur mais je viens de terminer mes travaux ext/int de surélévation. Je serai contraint de tout casser..... :(

Par Al Bundy

Bonjour,

L'isolation est extérieure donc visible sur le bâtiment mais aussi dans le dossier d'autorisation d'urbanisme. Les agents ne sont pas idiots et l'absence d'ITE se verra. Vous devez modifier votre autorisation et prévoir, éventuellement, une isolation intérieure.